

## COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-19B  
6.4 Autres actes réglementaires

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le Volley Club Petite Forêt, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 10 juin 2023, de 13h00 à 22h00, au complexe sportif Bernard Hinault, à l'occasion de « la fête du volley »,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Volley Club Petite Forêt représentée par Madame Annie COSSART, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 10 juin 2023, de 13h00 à 22h00, au complexe sportif Bernard Hinault, à l'occasion de « la fête du volley »,

**Article 2 :** les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

**Article 3 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :  
- Madame la Directrice Générale des Services  
- Le Volley Club Petite Forêt

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 9 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT